

**SIVU**  
**PISCINE DU VAL D'ONZON**  
**2023-015**  
**DEL 6**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**Date de convocation : 22 juin 2023**

**Nombre de membres en exercice : 17**

***Commune de Sorbiers :***

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETELLE, Alain SARTRE

Absent excusé : Michel JACOB

***Commune de la Talaudière :***

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX

Absente excusée : Nathalie CHAPUIS

***Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :***

Présents : Marc CHAVANNE, Delphine MONIER, Roger ABRAS

***Commune de Saint-Christo-en-Jarez :***

Présents : Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVALE

***Commune de Marcenod :***

Absents excusés : Gilles THIZY, Patrick FAURE

***Commune de Fontanès :***

Présents : Michel GANDILHON, Huguette THIZY

***Commune de la Tour-en-Jarez :***

Absents excusés : Jean-Luc BASSON, Christine PER

**POUVOIR** : Nathalie CHAPUIS à Pierre CHATEAUVIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Luc PITAVALE

## **FINANCES LOCALES : PROTOCOLE DE RETRAIT DE LA TOUR EN JAREZ**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal de La Tour-en-Jarez a décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon a délibéré, le 15 juin 2021, en refusant ce retrait. Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de La Tour-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

A la suite d'une rencontre en date du 12 octobre 2022 en Préfecture de la Loire, en présence de Monsieur le secrétaire général, concernant les modalités de retrait de votre commune du SIVU de la piscine du Val d'Onzon, une proposition a été faite au Comité syndical de la piscine du Val d'Onzon qui consistait à étaler la participation de la commune de La Tour-en-Jarez comme suit :

- 100 % de la participation de l'année 2021
- 100 % de la participation de l'année 2022
- 50 % de la participation de l'année 2023
- 25 % de la participation de l'année 2024

Les membres du comité syndical ont refusé, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Secrétaire Général au motif que le SIVU doit appliquer, par équité, la même règle de calcul qui a

prévalu au moment de la sortie par la commune de Saint-Priest-en-Jarez, à savoir une somme équivalente à 300 % de la participation étalée sur 5 ans.

Par courrier en date du 3 novembre 2022, une proposition a été communiquée par le SIVU de la Piscine du Val d'Onzon à la commune de La Tour-en-Jarez, concernant sa participation comme suit :

- 100 % de la participation de l'année 2021
- 100 % de la participation de l'année 2022
- 50 % de la participation de l'année 2023
- 25 % de la participation de l'année 2024
- 25 % de la participation de l'année 2025

Par délibération en date du 9 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de La Tour-en-Jarez a accepté la proposition ci-dessus, sous réserve de s'acquitter de sa participation, sur la base de la moyenne des cotisations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € environ, en une seule fois au premier trimestre 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

Cette mesure dérogeant à l'article 17 du syndicat, il convient d'adopter un protocole de retrait qui prévoit que :

- La commune de La Tour-en-Jarez s'engage à verser au syndicat les sommes suivantes, basées sur la moyenne des participations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € :

Participation	Montant
2023	8 800,00 €
2024	4 400,00 €
2025	4 400,00 €

Il est précisé que les participations pour les années 2021 et 2022 ont été versées intégralement au Syndicat.

- La commune de La Tour-en-Jarez s'acquittera de l'intégralité de la somme de 17 600,00 € sur l'année 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

La commune de La Tour-en-Jarez renonce, à effet immédiat, à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles.

Les habitants de La Tour-en-Jarez ne bénéficieront plus, à effet immédiat, du tarif préférentiel intercommunal pour les entrées et toutes les activités de la piscine.

#### **Le comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Vu la délibération n°2022-025 du 20 octobre 2022 ;

Vu la proposition par courrier de la commune de la Tour-en-Jarez en date du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°56-11-2022 de la commune de la Tour en Jarez en date du 9 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-029 du 20 décembre 2022 ;

- **APPROUVE** ce protocole d'accord qui sera annexé aux statuts du syndicat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Sorbiers, le 30 juin 2023

Le secrétaire,

Jean-Luc PITAVAL



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

